

07/04/2025

Présentation brève et synthétique

Budget principal 2025

Annexe de la délibération n° DE04-
04/2025 du 7 avril 2025

Table des matières

I.	Le cadre général du budget.....	1
II.	La section de fonctionnement.....	2
	a) Généralités	2
	b) La fiscalité	3
	c) Les dotations de l'Etat.....	4
III.	La section d'investissement	4
	a) Les dépenses d'investissement	4
	b) Les recettes d'investissement	4
IV.	Les données synthétiques du budget.....	5
	a) Vues simplifiées.....	5
	b) Principaux ratios.....	5
	c) Etat de la dette	5
	d) Evolution de l'encours de la dette.....	6

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 18 février 2025 et a mobilisé la Commission Finances à plusieurs reprises.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte contraint notamment par la participation des collectivités des collectivités territoriales, notamment les communes, au redressement des comptes publics. L'ambition de ce dernier budget de plein exercice du mandat 2020 – 2026 est également de terminer les principaux projets engagés au service des citoyens.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de **6 767 878.46 euros**.

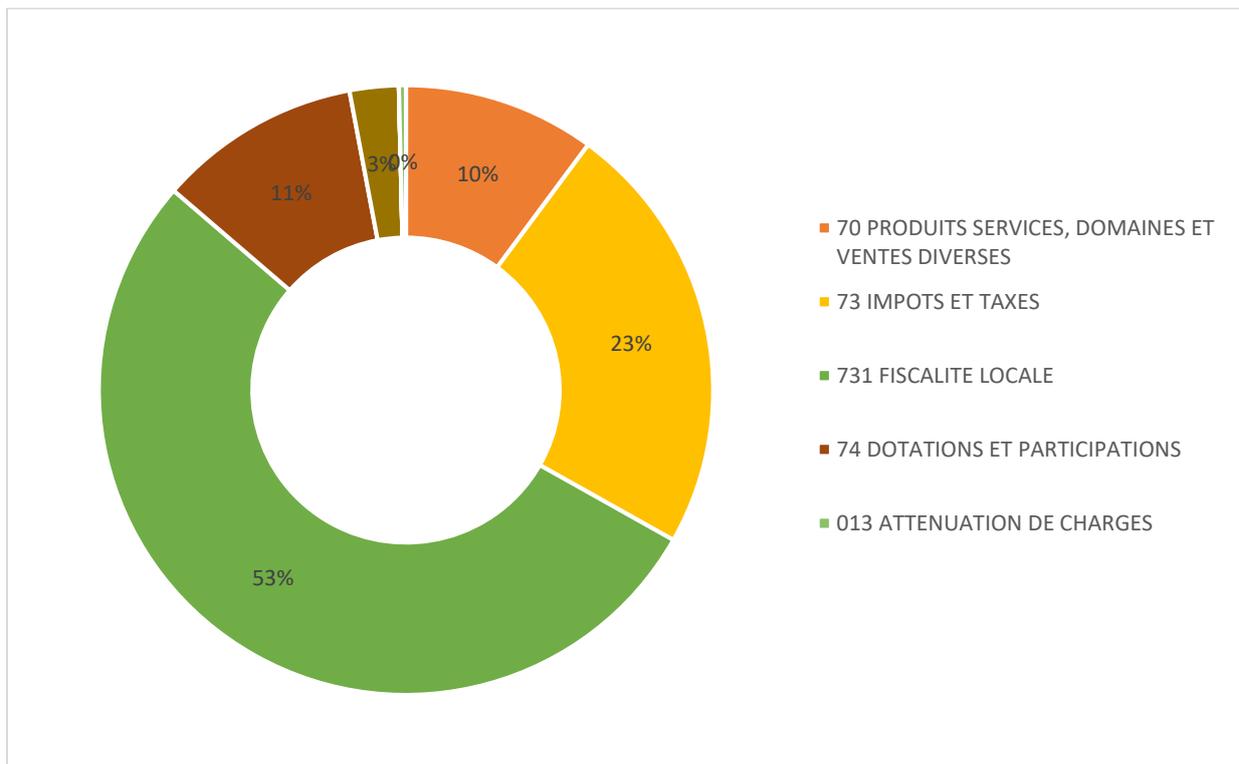
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement :

- Aux sommes encaissées au titre des impôts locaux dont **3 566 150 euros** issus de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières) et **1 547 973 euros** d'autres recettes fiscales comme l'attribution de compensation ou la taxe sur les publicités extérieures.
- Aux dotations versées par l'Etat : **717 375 euros**
- Aux prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie périscolaire, crèche, concessions dans les cimetières...) : **678 000 euros**.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à **6 707 498 €** et se répartissent comme suit :

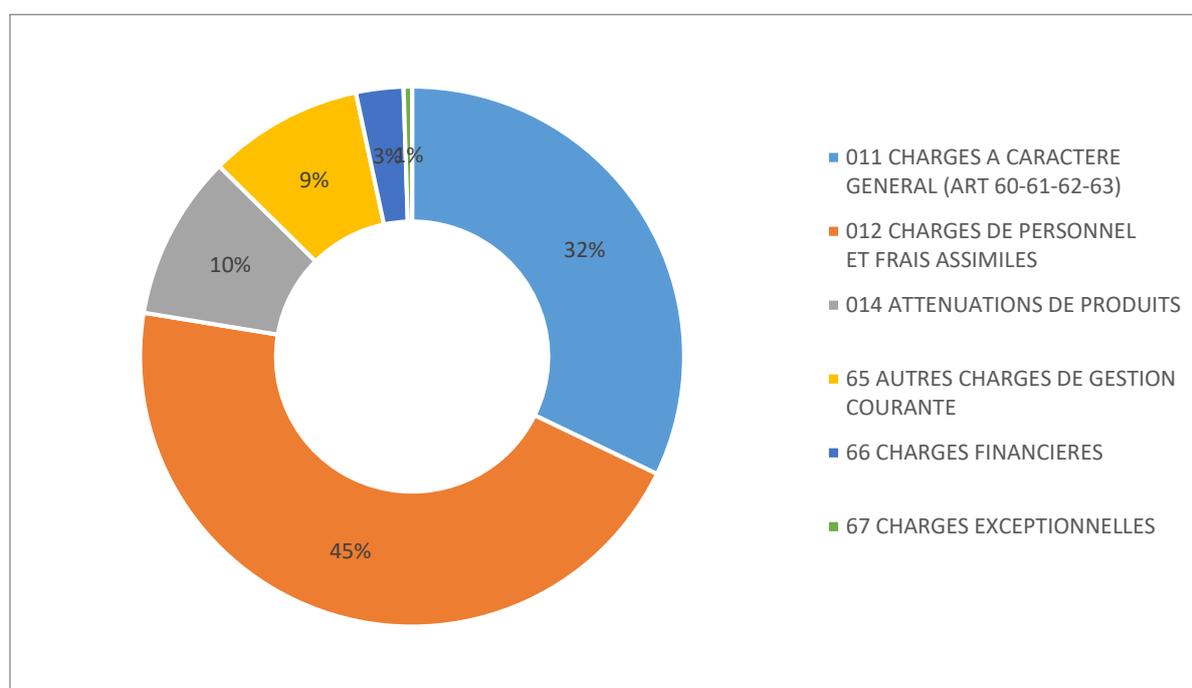


A ces recettes réelles s'ajoutent 60 380.46 euros de recettes liées aux « opérations d'ordre » : contrairement aux opérations dites « réelles », elles se traduisent par des jeux d'écritures sans flux financiers qui doivent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations correspondent à une liste d'obligations figurant dans la nomenclature comptable.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation en énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 45 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ce qui correspond à la moyenne des communes de la strate.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits a été fortement impacté par les dispositions de l'article 186 de la loi de Finances pour 2025 relatif au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) La contribution est calculée sur la base du revenu par habitant et du potentiel fiscal. Le prélèvement provisoire pour SEVRIER s'élève à 55 364 euros.



L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement réalisées et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) La fiscalité

Le Conseil municipal a choisi de maintenir les taux d'imposition votés le 8 avril 2024:

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.85 %
- Taxe foncière sur le bâti : 25.56%
- Taxe foncière sur le non bâti : 56.80%

Le produit attendu s'élève à 3 394 250 euros en intégrant le coefficient correcteur (353 870 euros), mécanisme venant compenser les effets négatifs de la réforme de la taxe d'habitation.

Ce produit intègre également la majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixée à 60 % soit 164 531 euros.

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat se répartissent comme suit, en légère baisse par rapport à 2024 :

- Dotation forfaitaire : 171 414 euros (montant 2024 : 194 540 euros)
- Dotation de solidarité rurale : 67 910 euros (montant 2024 : 62 244 euros)

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui concerne des dépenses récurrentes et du quotidien, la section d'investissement est liée aux projets du mandat.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **10 965 956.03 euros**.

a) Les dépenses d'investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux pour des investissements nouveaux.

Le budget 2025 est le dernier budget de plein exercice du mandat. Plus de la moitié des dépenses sera consacrée aux deux projets structurants aujourd'hui entrés en phase « Travaux » après attribution des marchés en 2024 :

- Requalification du littoral : **1 534 000 euros**
- Réhabilitation de la Maison Charles Longet : **4 565 119 euros**

D'importantes prévisions sont également nécessaires pour que la commune dispose de la maîtrise foncière des terrains privés situés à l'arrière de l'immeuble dit de « La Boule » afin de mener à bien la deuxième phase du projet d'aménagement du centre. Ces acquisitions foncières représentent **875 800 euros**.

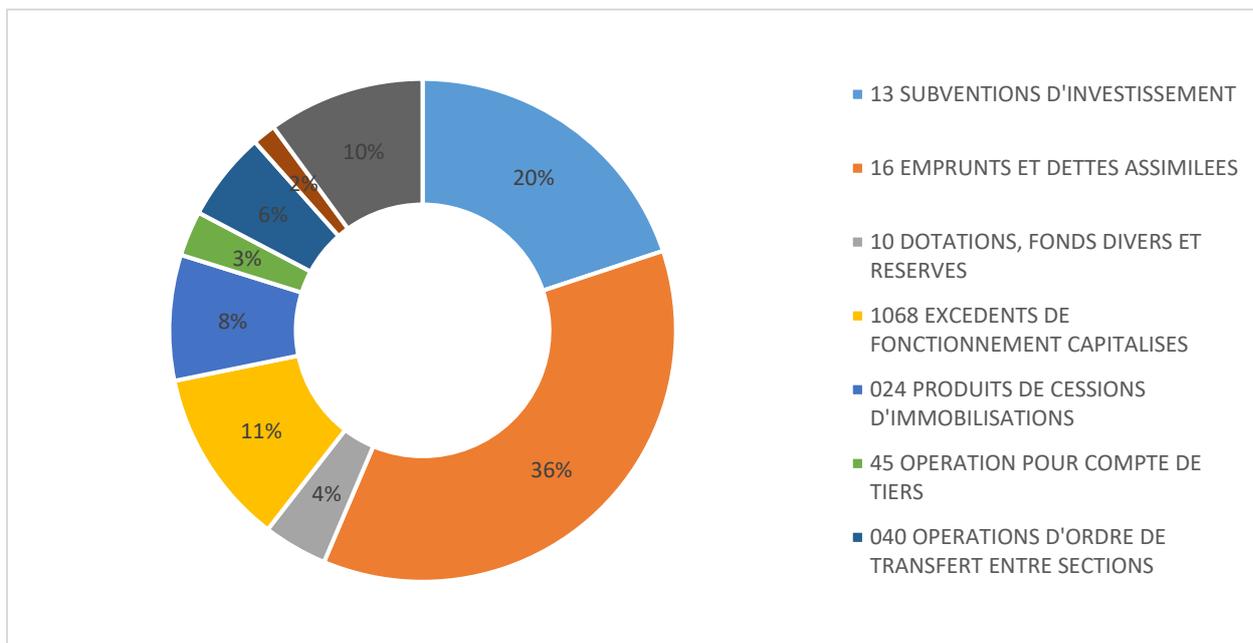
Les nouveaux chantiers, comme l'aménagement d'une voie verte le long du chemin de la Liaz (**416 400 euros**) ou les aménagements de la Route du Col de Leschaux (**120 000 euros**) témoignent de la volonté de la commune d'œuvrer pour pacifier la circulation et encourager les mobilités douces.

D'autres investissements sont également envisagés comme la rénovation des éclairages publics de la RD 1508, la rénovation d'une classe, l'achat de véhicules et de matériels pour les services techniques qui chaque jour participent à l'amélioration du cadre de vie.

b) Les recettes d'investissement

Trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que la taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues de nos partenaires institutionnels comme l'Etat et d'autres collectivités, et bien sur l'emprunt.

La particularité de l'année 2025 est que l'emprunt représente une part significative des recettes attendues, soit 4 millions d'euros.



Diverses subventions d'investissements sont inscrites au budget : dans un souci de sincérité budgétaire, seules les subventions expressément notifiées à la collectivité, de la part de différents organismes financeurs tels que l'Etat via la Dotation d'équipement des territoires ruraux, le Conseil départemental, le Conseil régional... font l'objet de prévisions. Les services de la collectivité se mobilisent tout au long de l'année pour maximiser ces subventions.

IV. Les données synthétiques du budget

a) Vues simplifiées

Les vues simplifiées de l'équilibre des chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal sont joints en annexe de la présente note.

b) Principaux ratios

L'article R2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants présentent un certain nombre de données synthétique sur leur situation financière, comprenant des ratios obligatoires dont voici les principaux, en comparaison avec les communes de la même strate démographique (population INSEE)

Ratio obligatoire	SEVRIER	Moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement / habitant	1439.28 €	856 €
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1615.88 €	1051 €
Dotation Globale de Fonctionnement / habitant	57.65 €	154 €
Dépenses d'équipement/ habitant	2247.06 €	316 €
Dettes par habitant	1480 €	730 €

c) Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant en capital restant à rembourser, s'élevait à 6 143 780.45 euros.

Sont comprises dans la dette :

- Les emprunts souscrits par la commune auprès d'organismes bancaires,
- Les emprunts auprès du Grand Annecy correspondant à la dette transférée de l'ancienne Communauté de communes de la Rive Gauche.

d) Evolution de l'encours de la dette

La commune de Sevrier devra recourir à l'emprunt en 2025 afin de financer ses investissements. Sa capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement à cet effet, est actuellement inférieure à 4 ans (seuil d'alerte à 12 ans). Cette excellente capacité de désendettement rend l'emprunt tout à fait réalisable sans compromettre l'équilibre financier de la commune.

En effet, si la commune contractait un emprunt de 4 millions d'euros, l'encours de la dette s'élèverait à environ 10 millions ce qui, compte tenu de son épargne importante, porterait sa capacité de désendettement à 6 ans. Cela suppose bien sûr que la commune poursuive ses efforts en matière de gestion afin de dégager une épargne intéressante.